

AVENANT N° 01

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°197/2019 RELATIF A LA PROFESSION DE TAXI SUR LA COMMUNE D'AVIGNON

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,
VU le Code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R3120-2, D3120-3, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,
VU le Code de la route,
VU le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
VU l'Arrêté ministériel NOR ECEI09902028A du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,
VU la Circulaire du ministère de l'intérieur NOR/INT/D/05/00027/C du 18 février 2005 rappelant les sanctions administratives et pénales portant sur les infractions relatives à la réglementation des taxis,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2024 portant création d'un répertoire numéroté des véhicules de remplacement de taxis (taxis relais) en Vaucluse et relatif aux modalités de leur utilisation,
VU l'arrêté municipal n°197/2019 en date du 25 septembre 2020 portant règlement de la profession de taxi sur la commune d'Avignon,
VU l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Laurence LEFEVRE, Adjointe au Maire déléguée à l'occupation et à l'utilisation du domaine public,

Considérant que le titulaire de l'autorisation de stationnement doit demander au service gestionnaire, suite à un incident mécanique, accident, vol, ou équipements spéciaux, l'autorisation de recourir à un véhicule relais pendant le temps de l'immobilisation de son véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1 – MODIFICATION

Les dispositions prévues à l'article 15 de l'arrêté municipal n°197/2019 en date du 25 septembre 2020 portant règlement de la profession de taxi sur la commune d'Avignon sont modifiées comme suit :

1-les documents professionnels à délivrer au service de l'occupation du domaine public :

Avant toute utilisation temporaire d'un taxi relais, le conducteur de taxi doit présenter les justificatifs suivants :

-une déclaration précisant les motifs du relai (immobilisation d'origine mécanique, panne ou accident, vol du véhicule taxi ou de ses équipements spéciaux) :

-le récépissé comportant le numéro d'ordre inscrit au répertoire des taxis relais délivré par le Préfet,

-une attestation, émanant d'un garagiste, de dépôt pour réparation du véhicule relayé ou tout document attestant de l'indisponibilité du véhicule relayé afin d'éviter l'usage de deux véhicules sur une seule autorisation de stationnement en même temps,

-en cas de vol du véhicule taxi, une déclaration de vol enregistrée auprès des forces de l'ordre,

-en cas de location du taxi relais, un contrat de location ;

-un justificatif d'assurance du véhicule relais mentionné à l'article R.3120-4 du Code des transports,

-un justificatif du contrôle technique en cours de validité du véhicule taxi relais ;

-un courrier, émanant de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse (CPAM), prenant en compte le remplacement temporaire du véhicule taxi par le véhicule relais pour une durée supérieure à 30 jours dans le cadre du transport de malades assis faisant l'objet d'un conventionnement et précisant le numéro d'immatriculation de ce véhicule de remplacement.

Au vu de l'ensemble de ces pièces, le maire prend un arrêté portant remplacement temporaire du véhicule taxi et restitue à l'exploitant ou au loueur du véhicule relais le récépissé délivré par le préfet comportant le numéro d'ordre inscrit au répertoire des taxis relais.

2-les documents à conserver et à présenter en cas de contrôle :

Les documents listés ci-dessous doivent être conservés à bord du taxi relais pour présentation aux agents chargés des contrôles :

-l'arrêté municipal portant remplacement temporaire du véhicule taxi,

-l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement du véhicule taxi remplacé,

-l'original ou la copie du certificat d'immatriculation du véhicule taxi remplacé,

-l'original du certificat d'immatriculation du véhicule taxi relais,

-le justificatif d'assurance du véhicule taxi relais, mentionné à l'article R.3120-4 du Code des transports,

-le justificatif du contrôle technique en cours de validité du véhicule taxi relais,

3- la mention « TAXIS RELAIS » sur le véhicule

La mention « TAXI RELAIS » ou « RELAIS » doit être affichée de manière visible depuis l'extérieur sur le véhicule relais. Cette mention est complétée par un numéro d'ordre du véhicule inscrit dans le répertoire des taxis relais géré par le préfet. Cet affichage s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

Dès remise en service du véhicule initial, le titulaire de cette autorisation en informera au plus tôt le service de l'occupation de l'espace public afin que l'autorisation temporaire d'exploiter soit abrogée.

ARTICLE 2 – MAINTIEN EN VIGUEUR

Toute autre disposition de l'arrêté précité à laquelle il n'est pas dérogé par le présent avenant est réputée maintenue en vigueur.

ARTICLE 3 – VOIES DE RECOURS

La présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES- dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – EXECUTION ET ENTREE EN VIGUEUR

Monsieur le préfet de Département, Monsieur le Directeur de la Sécurité publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Sécurité publique municipale ; sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Le présent avenant entrera en vigueur après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Avignon, le 22 AVR 2024

**Pour le Maire,
Par Délégation,
L'Adjointe au Maire Délégué
à l'occupation et à l'utilisation
du domaine public,**

Laurence LEFEVRE